



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

2026-36

SÉANCE du mardi 15 septembre 2026



Date de la convocation : 31/08/2026

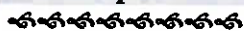
Membres en exercice : 10

Présents à la séance : 8

Membres ayant pris part au vote : 10

Secrétaire de séance : PARAGE Fabien

Le procès-verbal du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents



Le Conseil Municipal, convoqué en date du trente et un août deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le mardi quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUYOU, Maire.

Présents : BAUDAS Rémy – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne – PARAGE Fabien — GENESTE Nathalie – BERNARD Jean-Michel

Absent excusé :,

Absents ayant donné une procuration : ZARAGOZA Christel donne pouvoir à MEDAIL Nicole
GARIN Jean-Marc donne pouvoir à GOUYOU Jean-Marie

D2026-36 : Portant recrutement d'un agent recenseur pour l'enquête de recensement de la population 2027.

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire (ou Monsieur le Président),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2027.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

La nomination d'un agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2027.

- L'agent recenseur nommé est **Madame RIBEIRO MENDES Maria** et sera rémunéré à raison de :

AR Prefecture

047-214703209-20260915-D202636-DE

Reçu le 17/09/2026

- la feuille logement remplie à 1.10 euros bruts

- le bulletin individuel rempli à 1.70 euros bruts

Les agents recenseurs recevront 35 € brut pour chaque séance de formation et 35 € brut pour la demi-journée de repérage.

Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

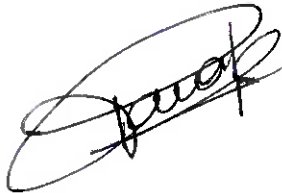
- d'une indemnisation forfaitaire de 150€

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Transmis au représentant de l'État le : 17/09/2026

Fait à Villefranche du Queyran, 17/09/2026

Secrétaire de séance
Fabien PARAGE



Pour copie conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

